

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Extension du plan d'épandage de digestats  
Maître d'ouvrage : l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/088, il a prescrit une enquête publique relative à la demande déposée par l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON concernant l'extension du plan d'épandage de digestats sur 31 communes du département de l'Eure :

Les Andelys, Val d'Hazey (ancienne commune membre : Aubevoye), Les Trois-Lacs (anciennes communes membres : Bernières-sur-Seine et Tosny), Boncourt, Bouafles, Le Boulay-Morin, Cailly-sur-Eure, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Cierrey, Le Cormier, Frenelles-en-Vexin (ancienne commune membre : Corny), Courcelles-sur-Seine, Évreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, Gauciel, Hénnezis, Heudreville-sur-Eure, Jouy-sur-Eure, Ménilles, Miserey, Notre-Dame de l'Isle, Pacy-sur-Eure, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Vincent-des-Bois, Tilly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villers-sur-le-Roule.

Celle-ci se déroulera pendant 33 jours consécutifs du  
lundi 24 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 25 février 2022 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que la réponse de l'exploitant sera déposé dans les mairies de **Gaillon (siège de l'enquête)**, Gauciel, Les Trois Lacs et Heudreville-sur-Eure où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Gaillon ou par voie électronique à [pref-projet-biogazdegailion@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-biogazdegailion@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur) avant l'expiration du délai de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Biogaz-de-Gaillon>

Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle.

Le commissaire enquêteur se tiendra aux mairies de **Gaillon (siège de l'enquête)**, Gauciel, Les Trois Lacs et Heudreville-sur-Eure pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- |                        |                             |                  |
|------------------------|-----------------------------|------------------|
| ➤ Gaillon              | le lundi 24 janvier 2022    | de 9h00 à 12h00  |
| ➤ Les Trois Lacs       | le mercredi 2 février 2022  | de 15h00 à 18h00 |
| ➤ Gauciel              | le samedi 12 février 2022   | de 10h00 à 12h00 |
| ➤ Heudreville-sur-Eure | le vendredi 25 février 2022 | de 16h00 à 19h00 |

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et aux mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

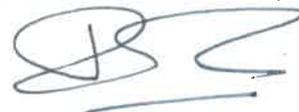
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON sis rue des Artagnes 27600 Gaillon

Les mesures sanitaires seront mises en place par les mairies pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché à la mairie de Gaillon et dans les 31 communes comprises dans l'extension du plan d'épandage de digestats ainsi qu'au voisinage du site de l'Établissement BIOGAZ DE GAILLON à Gaillon.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture



**Isabelle DORLIAT-POUZET**